

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 066-216602128-20231204-119\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Quatre Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2023

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.119/2023

#### Budget 2023 de la commune - Décision Modificative n°3

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire indique à l'assemblée que fin 2022, les services de la Préfecture ont informé la commune de sa probable éligibilité à un nouveau dispositif «filet de sécurité» mis en place par le gouvernement pour aider les communes et intercommunalités à faire face à la crise inflationniste. Ce dispositif prévu à l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoyait fin 2022, une dotation prévisionnelle d'un montant de 101 304€ pour la commune de Torreilles, qui était invitée à solliciter un acompte de 30%.

Ainsi, un acompte de 30 391€ (30% de la dotation prévisionnelle 2022) nous a été versé le 31 décembre 2022. Cette décision de versement a été prise par arrêté préfectoral sur la base des données relatives aux prévisions d'exécution 2022 établies par la DGFIP.

Une fois l'exercice 2022 clos et les comptes de gestion et administratifs adoptés, les services de l'administration centrale devaient procéder au calcul définitif de la dotation 2022, avec régularisation (en plus ou en moins).

L'arrêté fixant définitivement les montants de cette dotation spéciale est paru le 15 octobre 2023, avec un montant à reverser pour la commune de Torreilles de 30 391€, n'étant pas éligible au dispositif.

Ce montant ayant fait l'objet d'un prélèvement sur le reversement de la fiscalité directe de novembre, il convient de régulariser par un mandat sur le compte d'imputation 678 (autres charges exceptionnelles) comme indiqué par le trésorier payeur.

A ce jour les crédits disponibles au chapitre 67 sont de 11 744€. Ils sont donc insuffisants et doivent être abondés de 19 000€.

.../...

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif ;

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

Dans le détail

CHAP	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	6288	Autres services extérieurs	- 19 000.00	
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 19 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

*Ainsi fait et délibéré à Torréilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : 07 DEC. 2023  
Et publication du : 07 DEC. 2023*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL